

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 19 novembre 2020, le Conseil municipal, légalement convoqué en date du treize novembre deux mille vingt avec affichage à la porte de la Mairie et de la salle du Clos Breton s'est réuni à la salle du Belvédère sous la présidence de Monsieur Aymar de Gouvion Saint Cyr, Maire des Portes du Coglais.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Votants : 23

**Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)**

Mesdames et Messieurs :

de GOUVION SAINT CYR Aymar	P	GOUDAL Patrice	P
DESLOGES Jean	P	MALLE Thierry	P
MONTEBAULT Mélanie	P	LECÈNE Yoann	P
HAMEL Constant	P	LERAY Christine	R
LEMONNIER Tiphaine	P	BOIROUX Céline	R
PETIT Jean-Marc	P	HARDY Laure	P
SALLOT Véronique	P	PIGEON Alison	P
POMMEREUL Edith	P	JÉGAT Francis	P
BRARD Hervé	P (arrivé point n°4)	CELLIER CHENOIR Lydie	P
DUBOIS Catherine	P	COCHET Laëtitia	R
PORCHER Patrice	R	FOUQUET Gaëtan	P
VALLÉE Pascal	P		

**Avaient donné pouvoir :**

Mandant	Mandataire	Procuration pour
PORCHER Patrice	VALLÉE Pascal	Ensemble de la séance
LERAY Christine	MONTEBAULT Mélanie	Ensemble de la séance
BOIROUX Céline	BRARD Hervé	Ensemble de la séance
COCHET Laëtitia	CELLIER CHENOIR Lydie	Ensemble de la séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Constant HAMEL a été désigné secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

### **-Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux de Mai, d'Octobre et des questions orales de Septembre :**

Ces procès-verbaux et questions orales sont approuvés à l'unanimité.

### **1) Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- ou dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Une liste unique est déposée, composée de :

#### Candidats aux postes de titulaires :

Thierry Malle

Patrice Goudal

Gaëtan Fouquet

#### Candidats aux postes de suppléants :

Pascal Vallée

Jean Desloges

Lydie Cellier-Chenoir

Après débat, à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents à ce point à l'ordre du jour (21 votants) il est décidé de procéder au vote à main levée, ainsi qu'au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

1°) - Membres titulaires :

Sièges à pourvoir : 3

Suffrages exprimés : 21

Nombre de voix obtenues par la liste unique : 21

2°) - Membres suppléants :

Sièges à pourvoir : 3

Suffrages exprimés : 21

Nombre de voix obtenues par la liste unique : 21

3°) - **Sont élus à la commission d'appel d'offres :**

**Membres titulaires**

- **Thierry Malle**
- **Patrice Goudal**
- **Gaëtan Fouquet**

**Membres suppléants**

- **Pascal Vallée**
- **Jean Desloges**
- **Lydie Cellier-Chenoir**

## **2) Avenant Maitrise d'œuvre n°2 réhabilitation de l'église de Montours**

Ce point est reporté en attendant des renseignements complémentaires.

## **3) Consultation Maitrise d'Œuvre aménagement bourg La Selle et sollicitation DETR**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 19 09 102 du 26 septembre 2019 concernant le lancement d'une étude de faisabilité de l'aménagement du bourg de La Selle en Coglès et la délibération 20 06 51 du 25 juin 2020 concernant le recours à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO confiée à la SADIV) pour cette mission.

Il précise qu'un diagnostic et des études préliminaires ont déjà été réalisés.

Sur cette base, Monsieur le Maire propose de lancer une consultation de Maitrise d'œuvre dont le premier objet sera de déterminer un Avant-Projet Définitif chiffré. Cet APD sera la base pour solliciter le financement DETR.

**Les conseillers municipaux, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu, décident à l'unanimité :**

- **D'autoriser le lancement d'une consultation pour la Maitrise d'Œuvre du projet d'aménagement du bourg de La Selle en Coglès.**
- **Demandent à l'AMO de préparer les pièces nécessaires à la consultation.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.**
- **Sollicitent le financement DETR pour le financement de ce projet, précisément pour la tranche n°1 (rue des Forges et du Pont sec) dont la programmation est prévue pour 2021.**

#### **4) Lancement tranche n°2 aménagements du bourg de Coglès et sollicitation DETR**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 20.01.02 du 23 janvier 2020 retenant, après consultation publique, la société TECAM comme maître d'œuvre de la rénovation et mise en sécurité du bourg de Coglès. Il précise que la tranche n°1 (Mise en sécurité de la sortie ouest du bourg) est en cours de travaux.

Il propose au conseil municipal de solliciter le Maître d'œuvre pour déterminer rapidement un Avant-Projet Définitif (APD) chiffré concernant la tranche n°2.

**Les conseillers municipaux, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu, décident à l'unanimité :**

- **De demander à la société TECAM la production d'un APD chiffré pour la tranche n° 2 de la rénovation et mise en sécurité du bourg de Coglès.**
- **Sollicitent le financement DETR pour le financement de ce projet dont la programmation est prévue pour 2021.**

#### **- 5) Décision Modificative (du budget)**

##### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 : BUDGET GÉNÉRAL**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

Vu le budget primitif adopté par délibération n°2020.06.34 en date du 25 juin 2020,

Vu la décision modificative adoptée par délibération n° 2020.10.90 en date du 20 octobre 2020.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

Article unique-. La décision modificative n°2 est approuvée comme suit :

Désignation	BP 2020	DM n°2	BP +DM n° 1 + DM n° 2

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
675 – Valeurs comptables immobilisations cédées	0 €	+ 14 300 €	14 300 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>+ 14 300 €</b>	
		-	
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		-	
775 – Produits des cessions d'immobilisations	0 €	+ 2 000 €	2 000 €
7761 – Moins-value sur vente tondeuse	0 €	+ 12 300 €	12 300 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>+ 14 300 €</b>	
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
192 – Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0 €	+ 12 300 €	12 300 €
<u>OPERATION 112 MAIRIE LA SELLE</u>			
2312-112 - Aménagement place mairie La Selle en Coglès	0 €	+ 1 000 €	1 000 €
<b>TOTAL PROGRAMME 112</b>	<b>0 €</b>	<b>+ 1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>
<u>OPERATION 315 ARCHIVES</u>			
2184-315 - Mobilier	3 000 €	0 €	3 000 €
2313-315 – Bâtiment Archives	84 488 €	+ 11 000 €	95 488 €
<b>TOTAL PROGRAMME 315</b>	<b>87 488 €</b>	<b>+ 11 000 €</b>	<b>98 488 €</b>
<u>OPERATION 317 BÂTIMENTS PUBLICS</u>			
21311-317 Mairies (rideaux)	10 000 €	+ 3 000 €	13 000 €
21318-318 Autres bâtiments publics	20 000 €	0 €	20 000 €
2184-318 Mobilier	6 139 €	0 €	6 139 €
2188-318 Autres (vaisselle – purificateurs d'air)	0 €	+ 9 000 €	9 000 €
<b>TOTAL PROGRAMME 317</b>	<b>36 139 €</b>	<b>+ 12 000 €</b>	<b>48 139 €</b>
<u>OPERATION 300 AMENAGEMENT BOURG MONTOURS</u>			
2315-300 Travaux Bourg	5 142 €	+ 4 000 €	10 142 €
<b>TOTAL PROGRAMME 300</b>	<b>5 142 €</b>	<b>+ 4 000 €</b>	<b>10 142 €</b>
<u>OPERATION 263 MISE EN SECURITE MAISON BOURG</u>			
2138-300 Démolition maison Consolo	0 €	+ 30 000 €	30 000 €
<b>TOTAL PROGRAMME 263</b>	<b>0 €</b>	<b>+ 30 000 €</b>	<b>30 000 €</b>
<u>OPERATION 307 ACQUISITIONS TERRAINS ET BÂTIMENTS</u>			
2111 – Acquisition terrains nus	126 000 €	- 26 000 €	100 000 €
2115 – Acquisition terrains bâtis	100 000 €	- 26 000 €	74 000 €
		- <b>52 000 €</b>	<b>174 000 €</b>

<b>TOTAL PROGRAMME 307</b>	<b>226 000 €</b>		
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>+ 18 300 €</b>	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
21571 – Sortie d'un bien (tondeuse SHIBAURA)	0 €	+ 14 300 €	14 300 €
1323-300 Subvention FST Aménagement bourg Montours	0 €	+ 4 000 €	4 000 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>+ 18 300 €</b>	

## - 6) Emprunts travaux d'investissement

### BUDGET GÉNÉRAL : RÉALISATION D'UN EMPRUNT DE 500 000 €

Madame et Monsieur Saliot Véronique et Hamel Constant sortent de la salle de réunion et ne prennent pas part au vote.

- Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les différentes propositions des établissements bancaires pour un prêt de 500 000 € destiné à financer divers travaux d'investissement.

Organisme	Durée	Type de taux	Taux en %	Frais de dossier	Périodicité	Type amortissement	1 <sup>ère</sup> Echéance
Crédit Mutuel	15 ans	Fixe	0,36 %	500 €	annuelle	progressif	34 301,38 €
Crédit Mutuel	15 ans	Fixe	0,36 %	500 €	annuelle	linéaire	35 133,33 €
Crédit Mutuel	20 ans	Fixe	0,48 %	500 €	annuelle	progressif	26 279,10 €
Crédit Mutuel	20 ans	Fixe	0,48 %	500 €	annuelle	linéaire	27 400,00 €
Crédit Agricole	15 ans	Fixe	0,57 %	500 €	trimestrielle	progressif	34 802,36 €
Crédit Agricole	15 ans	Fixe	0,57 %	500 €	trimestrielle	linéaire	36 112,08 €
Crédit Agricole	20 ans	Fixe	0,76 %	500 €	trimestrielle	progressif	26 971,80 €
Crédit Agricole	20 ans	Fixe	0,76 %	500 €	trimestrielle	linéaire	28 728,76 €
Banque Postale	15 ans	Fixe	0,57 %	/	trimestrielle	progressif	34 802,36 €
Banque Postale	20 ans	Fixe	0,75 %	/	trimestrielle	progressif	26 945,24 €
Pour la Banque Postale pas de frais de dossier mais commission d'engagement de 0,10 % du montant du Prêt.							
Demande de proposition à la Caisse d'Epargne – Pas de réponse.							

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à la majorité des votants (19 voix pour et 2 abstentions) l'offre de prêt du Crédit Mutuel dont les principales caractéristiques sont les suivantes :**

Montant du prêt	<b>500 000,00 €</b>
Objet	Divers travaux d'investissement
Durée	20 ans
Taux Fixe	0,48%
Périodicité des échéances	Annuelle
Type d'amortissement/échéances	Amortissement linéaire/Echéances Dégressives
Frais de dossier	500 €
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une Indemnité actuarielle selon les modalités contractuelles.

- **Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.**

## **7) ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'admission en non-valeur de la Trésorerie pour lesquelles les poursuites se sont avérées infructueuses et/ou pour des dettes dont le montant est trop faible pour continuer les poursuites. Ces admissions en non-valeur concernent le budget général et le budget assainissement.

**Le Conseil municipal,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
- Vu l'instruction codificatrice numéro 11-022 du MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
- Vu la demande de la Trésorerie de Val-Couesnon en date du 30 octobre 2020.

**PREND ACTE**

- **Article premier**-. L'effacement de dette pour un montant de 514,41 € sur le budget assainissement est constaté ; il s'en suit l'admission de cette somme en non-valeur.
- **Article deux**-. L'effacement de dette pour un montant de 17,50 € sur le budget général est constaté ; il s'en suit l'admission de cette somme en non-valeur.
- **Article deux**-. La perte constatée sera imputée au compte 6541 "Créances admises en non-valeur » sur chacun de ces budgets.
- **Article trois**-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

- **8) Créations et modifications de postes :**

### **1) Création d'un poste non permanent pour un agent technique au service périscolaire lié à la modification des services suite au protocole sanitaire de novembre 2020 (cantine et garderie Montours) au 5.11.20**

Monsieur le Maire rappelle que la situation sanitaire s'étant aggravée, un nouveau protocole sanitaire a été appliqué dans les services périscolaires. Ainsi, la séparation des garderies (école privée – école publique) et le changement des horaires de l'école publique (qui implique un 3<sup>ème</sup> service à la cantine), nécessitent la présence d'un agent supplémentaire.

Monsieur le Maire informe qu'il a dû dès le 5 novembre 2020, recruter un agent pour satisfaire à ces nouvelles obligations sanitaires.

Monsieur le Maire propose de créer un poste non permanent à 62,85% soit (22/35<sup>e</sup>) d'un temps complet, pendant le temps scolaire, au 5.11.20 pour le service de cantine et garderie de Montours,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité.**

- **Décide la création d'un poste non permanent pour un agent technique au service périscolaire (cantine – garderie à Montours) au 5.11.20 pour 62,85 % d'un temps complet, pendant le temps scolaire et pendant la durée des mesures sanitaires liées au Covid 19.**

### **2) Création poste non permanent nettoyage locaux école publique**

Monsieur le Maire rappelle que la situation sanitaire s'étant aggravée, un nouveau protocole sanitaire a été appliqué dans les écoles. Ainsi, le nettoyage des locaux de l'école publique est devenu, plus contraignant et il nécessite la présence d'un agent supplémentaire (le midi et le soir après la classe).

Monsieur le Maire informe qu'il a dû dès le 5 novembre 2020, recruter un agent pour satisfaire à ces nouvelles obligations sanitaires.

Monsieur le Maire propose de créer un poste non permanent à 42,86% soit (15/35<sup>e</sup>) d'un temps complet, pendant le temps scolaire, au 5.11.20 pour le nettoyage des locaux de l'école publique Victor Hugo,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité.**

- **Décide la création d'un poste non permanent pour un agent technique à l'école publique Victor Hugo au 5.11.20 pour 42,86 % d'un temps complet, pendant le temps scolaire et pendant la durée des mesures sanitaires liées au Covid 19.**

### **3) Création poste non permanent AESH cantine garderie Montours (notification MDPH)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été destinataire d'une demande pour l'accompagnement d'un enfant (bénéficiaire d'une aide humaine individuelle jusqu'au 31/07/2022 attribuée par la MDPH) pendant le temps périscolaire. Monsieur le Maire explique qu'il a dû recruter l'AESH de cet enfant pour l'accompagner en garderie et en cantine, à compter du 14.09.20.

Monsieur le Maire propose de créer un poste non permanent à 37,14% soit (13/35<sup>e</sup>) d'un temps complet, pendant le temps scolaire, au 14.09.20 pour l'accompagnement d'un enfant pendant le temps périscolaire et bénéficiant d'une notification MDPH.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide la création d'un poste non permanent pour un agent technique aux services périscolaires au 14.09.20 pour 37,14 % d'un temps complet, pendant le temps scolaire et pendant la durée de la notification MDPH.**

#### **4) Création poste non permanent : cumul emploi retraite nettoyage locaux**

Monsieur le Maire informe qu'il y a nécessité de créer un poste non permanent pour le nettoyage de locaux (salle Belvédère et mairie La Selle en Coglès).

Monsieur le Maire propose de créer un poste non permanent à 11,43% soit (4/35<sup>e</sup>) d'un temps complet, au 1/11/2020 pour le nettoyage des locaux de la mairie de La Selle en Coglès et de la salle du Belvédère,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide la création d'un poste non permanent en cumul emploi retraite, pour un agent technique au 1/11/2020 pour 11,43% d'un temps complet.**

#### **5) Modification temps de travail poste adjoint technique La Selle en Coglès (périscolaire)**

Monsieur le Maire expose que suite au départ en retraite d'un agent en périscolaire à La Selle en Coglès, une réflexion sur les postes a été réalisée. Ainsi, le poste d'adjoint technique territorial, à 57,14% pourrait être porté à 70,94% soit 24,83/35<sup>e</sup>. (les horaires seraient les suivants : 7h-9h et 11h30-15h15 et 16h30-18h30)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier ce poste d'adjoint technique territorial au 1.01.2021.

**Le Conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide de modifier le poste d'adjoint technique territorial en le portant de 57,14% à 70,94% au 1.01.2021.**
- **Sollicite l'avis du Comité Technique pour la modification de ce poste.**

#### **6) Modification temps de travail poste adjoint technique La Selle en Coglès (périscolaire et nettoyage salle des Mazières)**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du départ en retraite d'un agent en périscolaire à La Selle en Coglès, une réflexion sur les postes a été réalisée. Ainsi, le poste d'adjoint technique territorial, à 46,24% pourrait être porté à 47,85% soit 16,75/35<sup>e</sup>. (les horaires au service périscolaire seraient les suivants : 8h15-9h et 12h30-14h45 et 16h30-17h00 et les horaires salle des Mazières 5h/sem)

Monsieur le Maire propose de modifier le poste d'adjoint technique territorial au 1.01.2021.

**Le Conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide de modifier le poste d'adjoint technique territorial en le portant de 46,24% à 47,85% à au 1.01.2021.**

### **- Indemnités de gardiennage des Eglises**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 17.11.209 fixant les indemnités de gardiennage des églises communales et les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisant le montant maximum d'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Il propose que cette indemnité reste inchangée (soit 400 euros par gardien) et qu'elle soit versée pour l'année 2020.

**Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décident que le montant de l'indemnité reste inchangé pour les années 2020.**
- **Demandent que l'indemnité soit versée rapidement au titre du gardiennage effectué en 2020.**

### **- Informations données sur :**

Les modifications des horaires de l'école publique du fait de l'épidémie de COVID 19;

Le protocole sanitaire des services périscolaires en novembre 2020 ;

L'acquisition d'unités de traitement de l'air par UVc.

Les dernières réalisations des membres du Conseil Municipal des Jeunes.